



**DÉCISION DU MAIRE**  
N° 2023 – 117

*Nomenclature @CTES : Finances / Subvention*

**SUBVENTIONS**

**RESTAURATION DES COUVERTURES BASSES – CHAPELLE SUD-OUEST – EGLISE SAINT-PIERRE**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la modification du plan de financement de la décision DC23-088AR ;
- Considérant que les dépenses éligibles pour la demande de subventions auprès de la DRAC sont de 200 000 € HT ;
- Considérant le plan de financement, hors taxes, prévisionnel suivant :

**Dépenses :**

Travaux lot n°1 maçonnerie / pierre de taille :	72 408.00 €
Travaux supplémentaires lot n°1:	14 852.00 €
Travaux lot n°2 couverture :	64 916.32 €
Travaux lot n°3 charpente :	45 640.93 €
Honoraires architecte :	11 933.13 €
SPS :	664.63 €
Prévision pour hausses et aléas :	5 866.89 €
<i>Total des dépenses :</i>	<i>216 282 €</i>

**Financements :**

DSIL (30%)	64 885 €
DRAC (46.24%)	100 000 €
<i>Total des subventions (76.24%) :</i>	<i>164 885 €</i>
Autofinancement (23.76 %)	51 397 €

**DECIDE**

- De solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL pour un taux maximum de 30% ;
- De solliciter une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté pour un taux maximum de 50% ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.

A Tonnerre, le 24 juillet 2023



Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre